



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
24 MAI 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt quatre mai deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le dix sept mai deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENAZET, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY (absente lors de la 1^{ère} délibération), Hélène ALLIETTA, François BERGA, Jean-Michel CARRETERO, Philippe BERNARD,

REPRESENTES : Yvon CASTINEL à Jean-Jacques DECORDE, Bruno BRETON à Bernard RAMOND, Magalie TRAMIER à Claire BLANC, Diana PELLETIER à Martine CHABERT, Corinne ARCHAMBAULT à Kellie CARMET, François BERGA, à Hélène ALLIETTA, Valérie FARGIER à Jean-Michel CARRETERO

SECRETARE DE SEANCE : Philippe BERNARD

DELIBERATION N° 2023-054	Technique Avenant n°1 Convention fixant les modalités de mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » Construction de la salle polyvalente et du Dojo
-----------------------------	---

VU la délibération n° 2021-031 du 07 avril 2021 portant adoption d'une convention fixant les modalités de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Pays d'Aix Territoires » par la Commune pour la construction d'un dojo ;

VU la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la SPLA en date du 16 avril 2021 ;

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage transmis par la SPLA « Pays d'Aix Territoires » ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un terrain d'environ 11 800 m², cadastré section CN n° 135, 612, 616 et 728.

Ce terrain est bordé, à l'Est, par l'avenue Léo Lagrange et, à l'Ouest, par l'avenue Gilbert Pauriol. Il était occupé par l'ancien bâtiment des Services Techniques qui a été démoli.

La Ville a souhaité sur ce terrain réaliser une opération d'aménagement permettant d'accueillir un pôle santé, des logements locatifs sociaux ainsi qu'une salle polyvalente et un équipement sportif dédié aux arts martiaux.

En 2019, la commune a confié à la SPLA, des études préalables pour s'assurer de la faisabilité de cette opération.

A l'issue de ces études, la Ville de Lambesc a signé, par délibération du 16 septembre 2020, à la SPLA Pays d'Aix Territoires, une convention de concession d'aménagement en vue notamment de :

- Finaliser les études techniques permettant d'arrêter un plan masse d'opération
- Elaborer les procédures administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet
- Procéder aux acquisitions foncières nécessaires
- Assurer l'étude et le suivi de la réalisation des travaux d'équipements publics d'infrastructures
- Assurer la commercialisation du foncier pour l'opération privée du Pôle Santé
- Définir la programmation de l'équipement public de superstructure

Dans le cadre de cette concession d'aménagement, la programmation de l'équipement public a été réalisée et présentée lors du Comité de Pilotage du 27 janvier 2021.

Aussi, par délibération n° 2021-031 du 07 avril 2021, il a été approuvé :

- le préprogramme de la salle polyvalente et du dojo municipal multisports
- le montant des travaux de l'opération de 4 917 000,00 € HT soit 5 900 400,00€ TTC
- la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, entre la Ville de Lambesc et la SPLA « Pays d'Aix Territoire » pour la réalisation de cet équipement

La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été signée le 16 avril 2021 et notifiée à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » le 23 avril 2021.

Dans le cadre de cette convention la SPLA « Pays d'Aix Territoires » a lancé le concours restreint de maîtrise d'œuvre qui a été attribuée au bureau d'étude GULIZZI et notifié le 02 mai 2022.

Ce dernier a réalisé les études d'avant-projet qui ont été validées.

Cependant, aujourd'hui, il est nécessaire de modifier les points suivants :

- 1) Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle au vu des études d'Avant-Projet Définitif « APD » et compte tenu du contexte inflationniste, passe de 4 917 000,00 € HT à 6 666 667,00 € HT (dont 469 190,00 € de provision pour aléas et révisions de prix),
- 2) Par ailleurs, il apparaît nécessaire de modifier l'article 11 de la convention de manière à permettre au mandataire de facturer sa rémunération non pas au prorata des dépenses effectuées mais au regard des moyens qu'il prévoit de mobiliser par grandes phases de réalisation de l'équipement comme suit :

- ✓ Entre la date de notification de la présente convention et l'ordre de service de démarrage des travaux, par acompte périodique à concurrence de 100 000 € HT
- ✓ Entre l'ordre de service de démarrage des travaux et la réception des travaux, par acompte périodique à concurrence de 100 000 € HT
- ✓ De la réception des travaux jusqu'à la demande de quitus :
 - 20 000 € HT un an après la réception
 - 6 000 € HT à la demande de quitus

Le chiffrage de la part de rémunération sera clairement identifié dans la rédaction du décompte

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention fixant les modalités de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Pays d'Aix Territoires » par la Commune pour la construction d'une salle polyvalente et d'un dojo
- **AUTORSISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage tel qu'il est annexé à la présente délibération
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS
(Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER)**

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Philippe BERNARD



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND



Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le



ID : 013-211300504-20230524-DB_2023_054-DE